

Commune de TAILLEBOURG 17350
Compte-Rendu du Conseil Municipal du Vendredi 28 Juin 2019 à 20h30
sur convocation du 23 Juin 2019

Etaient présents : TEXIER Pierre, ALBERT Sylvie, RICHAUD Babeth, COVELA-RODRIGUEZ Guillaume, CUBILLO Marie-Claude, GALLAIS Gérard, GUILLOT Fabrice, ERABLE Ludovic, ARROYO-BISHOP Daniel.

Absents : GANTHY Philippe a donné pouvoir à TEXIER Pierre, BROOME Gillian a donné pouvoir à Sylvie ALBERT, TAVERNIER Thomas a donné pouvoir à GALLAIS Gérard, BENARD Mickaël, DECQ Jean-François

A été nommé comme **secrétaire de séance** : GALLAIS Gérard

Ouverture de séance : Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour comme suit :

- 1) Adoption du PV du 24/05/2019
- 2) Budget : Décision Modificative
- 3) Délibération : Achat Matériel Section Investissement
Rideaux salle des fêtes. Caméras vidéosurveillance. Remorque et rouleau tracteur Kubota
- 4) Délibération : Panneaux signalisation section Investissement
- 5) Délibération : Règlement de Police du fleuve Charente (position de la commune-demande du Préfet)
- 6) Délibération : Arrêté terrains bord de Charente
- 7) Délibération : Convention avec la Croix-Rouge (Plan communal de sauvegarde)
- 8) Délibération : Modification encaissement Régie
- 9) Délibération : Plan de Défense Secours-Incendie. Participation aux dépenses de la municipalité de Grandjean (défense incendie de la Chaussée-Le Bouron)
- 10) Délibération : Recensement 2020
- 11) Questions diverses

Vote : tous pour

Compte-Rendu :

- 1) Adoption du PV du 24/05/2019
Reporté au prochain conseil
- 2) Budget : Décision Modificative

| | | |
|------------------|--------------------------|---------------|
| N° INSEE : 17436 | 1-Commune de TAILLEBOURG | Exercice 2019 |
|------------------|--------------------------|---------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°40
DECISION MODIFICATIVE N° 1

| | | |
|---------------------------------|------------|----------------|
| Date de convocation : | 23/06/2019 | VOIES |
| Nombre de membres en exercice : | 14 | Pour : 12 |
| Nombre de membres présents : | 9 | Contre : 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 12 | Abstention : 0 |

L'an 2019, le 28 juin, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. TEXIER Pierre

Présents : M. Pierre TEXIER, Mme Sylvie ALBERT, Mme Babeth RICHAUD, M. Guillaume COVELA-RODRIGUEZ, Mme Marie-Claude CUBILLO, M. Gérard GALLAIS, M. Fabrice GUILLOT, M. Ludovic ERABLE, M. Daniel ARROYO-BISHOP

Procurations : M. Philippe Ganthy a donné procuration à M. Pierre TEXIER, Mme Gillian BROOME a donné procuration à Mme Sylvie Albert, M. Thomas TAVERNIER a donné procuration à M. Gérard GALLAIS

Absents : M. Jean-François DECQ, M. Mickaël BENARD

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Gérard GALLAIS

Objets : DM 1

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (chap.) - Opération | Montant | Article (chap.) - Opération | Montant |
| 2152 (21) - 190 : Installations de voirie | -600,00 | | |
| 21534 (21) : Réseaux d'électrification | 600,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |

Certifié exécutoire par M. TEXIER Pierre, Le Maire de Taillebourg, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 04/07/2019 et de la publication le 04/07/2019

A TAILLEBOURG, le 04/07/2019

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire de Taillebourg

3) Délibération : Achat Matériel Section Investissement

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que dans le cadre d'achat de matériel dont le montant est inférieur à 500 euros, il convient de délibérer afin de pouvoir imputer ces achats en investissement.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de pouvoir imputer certains achats inférieurs à 500 euros, en investissement, dont les achats à effectuer suivants :

| | |
|------------------------------|--|
| Opération 181, Article 2188 | Rideaux Salle des Fêtes |
| Opération 190, Article 2135 | Caméra vidéosurveillance |
| Opération 171, article 21578 | Remorque et rouleau 3 points pour le tracteur Kubota |

Vote du conseil : Tous pour

4) Délibération : Panneaux signalisation section Investissement

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que l'achat de panneaux de signalisation est éligible au FCTVA dans le cadre de l'investissement.

Il propose donc de modifier les imputations futures des factures et de les affecter en investissement et non plus en fonctionnement comme jusqu'à maintenant.

Ces factures seront imputées comme suit :

- Opération 194 – Voirie Communale – Article 21752 Installation de voirie.

Monsieur le Maire indique que le budget de cette opération couvre les futurs investissements de voirie.

Vote : Tous pour

5) Délibération : Règlement de Police du fleuve Charente (position de la commune-demande du Préfet)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que le Préfet sollicite certaines communes en lien avec le domaine fluvial pour donner leurs avis et remarques sur le futur *Règlement Particulier de Police interdépartemental de navigation intérieure du Fleuve Charente*.

A cette occasion, monsieur le Maire et certains élus souhaitent faire différentes suggestions et remarques sur ce futur règlement ainsi que sur la gestion du fleuve et de ses utilisateurs.

Il propose au conseil municipal de se positionner sur les préoccupations récurrentes auxquelles il est confronté.

- 1) Application du règlement de la ZPPAUP (SPR) de Taillebourg

Dans un courrier récent, monsieur l'Architecte des Bâtiments de France confirme que les quais de la Charente sont bien compris, à Taillebourg, dans l'espace de la ZPPAUP.

En conséquence, La Municipalité suggère que les autorisations d'amarrages délivrées par le Service Départemental des Voies d'eau prennent en compte ledit règlement et en informe les usagers dans le cadre des dites autorisations d'amarrage (« grossières » plaque d'immatriculation des bateaux vissées sur les quais, annexe 1).

- 2) Mise en place d'un contrôle technique « à minima » des bateaux naviguant. Cas des naufrages de « Bateaux-poubelles » naviguant ou à quai (annexe 2).
- 3) Intégration sous forme réglementaire des orientations de la Zone Natura 2000 (broyage des haies, dessouchages d'arbres de la ripisylve du fleuve et des affluents (Bramerit, Rutelière, etc.), (annexe 3).
- 4) Prise en compte de la modification du trait de berge dû à la zone de vitesse et aux activités nautiques (mise en évidence par le cas de la parcelle communale C409, annexe 4) - Indemnisation des éleveurs-agriculteurs-riverains.
- 5) Détermination des responsabilités et de la prévention au regard de la Sécurité des personnes en zone d'activités nautiques et connexes (réponse non satisfaisante de la DDCSPP, annexe 5)
- 6) Réflexion sur la pérennité d'une zone de vitesse dans le contexte d'une zone Natura 2000, d'une ZPPAUP (SPR) et des préoccupations environnementales au regard des activités engendrées par ce type d'aménagement.

Vote du conseil : Tous pour

6) **Délibération : Arrêté terrains bord de Charente**

Monsieur le Maire propose au conseil de surseoir à l'Arrêté 2019-29 du 04-06-2019 concernant le domaine privé de la commune de Taillebourg (parcelles C 409 et D 329)

Il propose au conseil d'approuver ou non un nouvel arrêté :

Le Maire de Taillebourg,

- Vu l'arrêté 2019-29 de la commune de Taillebourg plaçant les parcelles du domaine privé de la commune de Taillebourg D 329 et C 409 en accès réglementé.
- Considérant la demande des adhérents et pratiquants du Nautic-club de Taillebourg de surseoir à la mise en application de l'arrêté municipal 2019-29 au regard de l'interdiction d'accès à la parcelle D 329, lieu d'installation et d'activités du Nautic-club fonctionnant sans convention avec le propriétaire.
- Considérant les conséquences financières pour le club au regard des engagements pris avec ses partenaires, pour la saison 2019.

A r r ê t e

ARTICLE 1 :

L'arrêté 2019-29 est annulé.

ARTICLE 2 :

Une convention d'utilisation et d'occupation de la parcelle D 329 par l'association le Nautic-Club de Taillebourg sera mise en place jusqu'à fin 2019, date à laquelle le conseil municipal réévaluera la situation de ladite parcelle.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Taillebourg ;
Madame la Sous-Préfète de Saint Jean d'Angely ;
Madame la Commandante du groupement de gendarmerie de Saint Jean d'Angely ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vote du conseil : 1 Contre, 2 Abstentions, 9 Pour

7) **Délibération : Convention avec la Croix-Rouge (Plan communal de sauvegarde)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (obligatoire en zone PPRNi), il convient au regard du peu de compétence et de matériel de la commune de renforcer nos moyens d'intervention.

A cet effet, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour signer une convention avec la Croix Rouge. La signature de cette convention est gratuite, les moyens mis en place par la Croix-Rouge sont eux tarifés au moment des sinistres. La municipalité met ensuite en œuvre ses assurances pour les remboursements des moyens engagés.

Cette convention a pour but d'encadrer les bénévoles spontanés et d'assister la population en cas de grave incident (Inondations, Tremblement de terre, Accident ferroviaire, Accident Autoroute-Tempête, etc.)

La Croix Rouge a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

8) Délibération : Modification encaissement Régie

Vu la délibération du 17 juillet 2018 créant une régie unique pour la Commune, il convient aujourd'hui de revoir les prestations soumises à encaissement de la régie.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'actuellement seules certaines recettes peuvent être encaissées par la régie et propose aux membres de les modifier

Monsieur le maire propose :

- A compter du 1^{er} juillet 2019, l'encaisse des produits suivants dans les conditions tarifaires prévues par délibération du Conseil Municipal sera possible :
 - 1) les recettes issues des locations, espaces mis à disposition (salles communales et parc du château), matériel divers (bancs, tables,...) ;
 - 2) les recettes issues des dons faits par des particuliers ou des associations au profit de la Commune ;
 - 3) les recettes d'activités diverses : fourrière animale, vente de produits (bois, terre, mug, set de table, livres, documentation en dépôt-vente,...), prestations de service (photocopies, ...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- A compter du 1^{er} juillet 2019, l'encaisse des produits suivants dans les conditions tarifaires prévues par délibération du Conseil Municipal :
 - 1) les recettes issues des locations, espaces mis à disposition (salles communales et parc du château), matériel divers (bancs, tables,...) ;
 - 2) les recettes issues des dons faits par des particuliers ou des associations au profit de la Commune ;
 - 3) les recettes d'activités diverses : fourrière animale, vente de produits (bois, terre, mug, set de table, livres, documentation en dépôt-vente,...), prestations de service (photocopies, ...)
- Indique aux membres du conseil qu'il convient de modifier l'arrêté du régisseur de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la régie de la commune.

Vote : Tous pour

9) Délibération : Plan de Défense Secours-Incendie. Participation aux dépenses de la municipalité de Grandjean (défense incendie de la Chaussée-Le Bouron)

Dans le cadre du plan de Défense Secours Incendie, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la Commune a obligation de mettre à disposition des secours, les moyens et accès nécessaires pour lutter contre les incendies.

Les communes disposent de poteaux incendie ou d'accès à des points d'eau en zone limitrophe, qu'elles vont essayer de mutualiser pour réduire les coûts de mise en conformité.

Dans ce contexte, la Commune de Grandjean nous a adressé une demande de participation aux frais de défense incendie qu'elle met en place sur les lieux-dits « La Chaussée » et « Le Bouron » (coût encore non défini).

Monsieur le Maire demande au conseil de se positionner sur un accord de principe de mutualisation avec les communes limitrophes.

Vote du conseil : Tous pour

10) Délibération : Recensement 2020

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le recensement des habitants de la commune va avoir lieu en 2020.

Cette enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

A cet effet, et afin de préparer cette enquête, des opérations doivent être accomplies dès maintenant.

Il convient de nommer le coordonnateur communal et les deux agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose :

- Katia Rouet-Boyer pour le poste de coordonnateur communal
- Claudette Audureau et Céline Covela-Rodriguez pour effectuer la collecte sur le terrain en tant qu'agent recenseur.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il conviendra d'actualiser la situation du coordonnateur communal et des agents recenseurs ultérieurement notamment concernant la rémunération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les propositions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à désigner le coordonnateur communal,
- autorise Monsieur le Maire à recruter par contrat les agents recenseurs,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au recensement.

Vote : 1 Abstention, 11 Pour

11) Questions diverses

Ludovic ERABLE demande des informations sur la procédure engagée par un des agents territoriaux (dépôt de plainte contre le Maire pour harcèlement moral).

Monsieur le Maire lui répond que le dossier est dans les mains de notre avocat, qui a souligné dans notre mémoire en défense, la volonté évidente de l'agent qui a déposé plainte de réclamer un bonus financier de 10 000 € + ses frais d'avocat. Notre avocat s'étonne d'une telle démarche en l'absence de témoignage crédible à l'encontre du Maire.

L'avocat nous informe que cette affaire peut prendre 1 à 2 ans avant d'être traitée par le Tribunal administratif de Poitiers.

Ludovic ERABLE fait part de la satisfaction de certains habitants du lotissement de la Tour Saint Louis au regard de l'installation d'un nouveau lampadaire.

Fin de séance : 24h

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE TAILLEBOURG" at the top and "17 Charente-Maritime" at the bottom, with a central emblem featuring a castle and a star.